

Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-03-27-38 | Affaires foncières - Cession d'un terrain à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges à la société Monceau
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quéruel donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Murielle Mour

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges.

Afin d'assurer la continuité bâtie de ce secteur et de résorber les nuisances générées par une parcelle vacante en milieu urbain, le Conseil municipal avait décidé lors d'une précédente séance la cession de ce terrain à bâtir pour la réalisation d'une opération d'habitat collectif au groupe Monceau.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2023-07-06-25 du Conseil municipal du 6 juillet 2023,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 7 décembre 2022 actualisé,

Considérant que :

- La Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain assis sur la parcelle cadastrée BT 716 d'une superficie d'environ 1 600 m², et pour partie assis sur les parcelles voisines cadastrées BT 718, BT 719 et BS 586 (*document d'arpentage en cours*), situées à l'angle des rues Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges,
- Ce terrain pourrait constituer un terrain à bâtir destiné à recevoir une opération d'habitat,
- La société Monceau a manifesté son intérêt pour ce site en vue de la réalisation d'une opération immobilière et a formulé une proposition d'acquisition entérinée par une précédente décision du Conseil municipal,
- Une partie du terrain se trouve néanmoins grevée par la présence de canalisations métropolitaines le traversant,
- Afin de prendre en compte ces contraintes techniques et assurer une cohérence urbaine avec l'opération riveraine, le projet pourrait évoluer vers un programme d'habitat individuel en bande,
- Ces différents éléments conduisent à revoir la charge foncière initialement définie pour cette cession,
- La cession de ce terrain en l'état pourrait désormais s'opérer au prix global de 105 000 € HT (cent cinq mille euros hors taxes), compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, TVA en sus à charge de l'acquéreur,
- Les frais de géomètre seront à charge du vendeur et tous les autres frais à charge de l'acquéreur,

Décide :

- D'autoriser la cession à la société Monceau du terrain susvisé d'une superficie d'environ 1 600 m² aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138365-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025

